

DELIBERATION

SEANCE DU 26 Janvier 2018

L'an Deux Mil dix-huit, le 26 Janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel RENAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : *Mrs Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Franck DEUSS, Alain LE GOFF, Jean-Claude MINARD, Daniel RENAUD, Mmes Isabelle PLAIDY, Corinne TIERCE,*

ETAIT ABSENT excusé : *Mr Francis LEBLANC*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Mr Jean-Claude MINARD.*

Mr Francis LEBLANC donne pouvoir à Mr Daniel RENAUD.

Vu le Code de l'Education

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 18 janvier 2018 pour le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018/2019

Vu le résultat du sondage réalisé auprès des parents d'élèves qui met en évidence une volonté de revenir à la semaine de 4 jours,

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 227-4 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2324-1 et suivants ;

VU la délibération n°2017-64 du 6 juillet 2017 du conseil communautaire relative à l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée de septembre 2017 disposant notamment qu'au cours de l'année

**Changement
Rythmes scolaires
Retour semaine
De 4 jours**

**Transfert de compétence
Accueil de loisirs
extrascolaire et création
d'un accueil de loisirs
extrascolaires au 1^{er}
septembre 2018**

scolaire 2017-2018, la communauté de communes engagerait avec les familles et les enseignants, la réflexion qui permettra de définir l'organisation du temps scolaire la mieux à même de répondre aux souhaits des uns et des autres ;

VU la délibération n°2017-103 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 sollicitant le transfert de la compétence accueil de loisirs extrascolaire ;

CONSIDERANT les résultats du questionnaire adressé fin septembre 2017 aux familles des enfants scolarisés sur le territoire de la communauté de communes selon lesquels les parents déclarent qu'ils souhaitent la création d'un accueil de loisirs extrascolaire, dont la fréquentation prévisionnelle au vu des déclarations des parents serait la suivante :

- Mercredi matin : 93 enfants ;*
- Mercredi après-midi : 70 enfants ;*
- Vacances de Toussaint : 96 enfants ;*
- Vacances de Noël : 75 enfants ;*
- Vacances de février : 100 enfants ;*
- Vacances de Pâques : 101 ;*
- Mois de juillet : 107 enfants ;*
- Mois d'août : 88 enfants ;*

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de transférer la compétence accueil de loisirs extrascolaires à la communauté de communes du Pays de Tronçais.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

VU la délibération n°2017-119 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 sollicitant le transfert de la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité de diversifier l'offre d'activités sportives et de loisirs sur le territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la forêt de Tronçais fait partie des très rares forêts domaniales de France à avoir obtenu le label « forêt d'exception » ;

CONSIDERANT que le Pays de Tronçais dispose de réels atouts pour l'installation d'un parcours permanent de course d'orientation ;

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de transférer la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire.

**Transfert de compétence
Equipements sportifs
d'intérêt communautaire**

Mr le Maire, présente au conseil municipal, plusieurs devis du Syndicat de voirie d'Ygrande concernant la réfection, et des travaux de goudronnage à réaliser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les devis suivants et de les soumettre pour approbation à la Communauté de Communes du Pays de Tronçais :

Travaux chemins 2018

- Chemin « Font Jean ».....	2 000.00 €
- Chemin des « Petites Brosses ».....	3 500.00 €
- Chemin du « Plaid ».....	10 500.00 €
- Chemin « Du gros Chêne ».....	1 600.00 €
- Chemin de la « calanderie ».....	10 400.00 €
Soit un montant total de.....	28 000.00 €

Mr le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de changer la porte des WC publics situés sur la place Jeanne-Marie GUYOT. Plusieurs devis ont été demandés et à ce jour nous n'avons qu'une seule proposition.

Remplacement Porte des WC Place Jeanne-Marie GUYOT

Mr le Maire présente donc le devis de Mr Fabrice Delaume qui offre 2 solutions :

- Dépose et fourniture d'une porte métallique : 1 878,00 € HT
- Dépose et fourniture d'une porte aluminium : 2 322,00 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition avec la dépose et fourniture d'une porte métallique d'un montant de 1878 € HT, et charge Mr le maire de faire les démarches nécessaires.

Création du conseil des sages de France

Mr le Maire informe le conseil municipal de la création du conseil des sages de France et de l'académie des Maires et élus honoraires de France. Cette académie a pour but d'entretenir des liens entre les anciens élus municipaux de France, leur permettre de prendre part, du fait de leurs connaissances et expérience, aux enjeux de notre pays, de les représenter et les soutenir. L'appel à cotisation pour 2018 est de 0.01€ par habitant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande.

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

**Motion sur
l'adoption d'une loi
en faveur des
communes et de la
ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

– *Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...*

– *Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).*

– *Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.*

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;*
 - *S'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».*
-

Motion en faveur des contrats aidés

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la motion au sujet des contrats aidés adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre au 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne lecture :

« Motion adoptée à l'unanimité au sujet des contrats aidés pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés.

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 dénoncent avec fermeté la méthode employée pour la réduction des contrats aidés en interrompant brutalement, en plein été, les autorisations de financement de postes. Elle est contraire aux engagements de rénovation du mode de relation avec les collectivités pris par l'Etat lors de la Conférence nationale des territoires.

En lieu et place d'une concertation avec les collectivités, celui-ci a imposé sans délai, une décision sans nuance et lourde de conséquences pour les collectivités et les associations.

La docilité de l'Etat vis-à-vis des injonctions de la Cour des comptes concernant les contrats aidés ne peut se traduire par une pénalisation des collectivités territoriales qui doivent aujourd'hui dépenser plus ou supprimer des services ! La cour des comptes ne peut être la seule source d'inspiration des politiques publiques.

Les Maires ruraux demandent à l'Etat d'entendre les élus qui œuvrent pour l'insertion professionnelle. Ils demandent à ce que le bilan fasse la distinction entre les différents publics concernés afin de ne pas biaiser l'analyse statistique : entre les personnes qui ont droit à une activité pour bénéficier d'une reconnaissance grâce à une action utile au service des collectivités locales alors qu'elles sont malheureusement durablement exclues du monde marchand, et celles qui sont dans un parcours ; le contrat aidé étant alors une passerelle. Il permet de mettre au travail des personnes qui sont en difficulté d'accès à l'emploi ce qui les protège des risques liés à l'inactivité.

Les élus apprécient que les communes rurales soient parmi les collectivités prioritaires pour à nouveau disposer de financement. Mais les revirements annoncés après la protestation unanime des élus sont insuffisants voire inexistantes en volume et discutables quant à la méthode. Les Maires ruraux dénoncent la lecture normative de l'instruction du Gouvernement par les Préfets.

La liberté qui leurs est laissée fait apparaître des distorsions selon les départements. Ces derniers refusent aux communes de plus de 2000 habitants l'accès aux contrats. Le tri des dossiers sans approche liée à une lecture fine de l'action publique doit cesser. C'est notamment le cas avec les associations largement pénalisées dans tous les domaines.

Leur rôle essentiel dans le monde rural doit être reconnu et facilité.

De manière constructive et à la demande de l'AMRF, celle-ci sera auditionnée par M. Jean-Marc BORELLO que le Président de la République a missionné pour conduire un état des lieux. Tout dispositif est par définition perfectible et tout abus est condamnable et l'évaluation d'un dispositif est toujours indispensable. L'association rappellera l'importance de revoir la formation en amont, de prendre en compte le rôle des élus qui ont la connaissance des publics dans l'accompagnement de personnes fragiles. Sans l'implication des communes, nombre de nos concitoyens seraient aujourd'hui au bord du chemin. Cet engagement au profit de l'intérêt général doit être reconnu et soutenu par l'Etat.

Après lecture faite, le conseil municipal (6 voix pour et 4 abstentions), approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF au sujet des contrats aidés.

Mr le maire fait part au conseil municipal de la motion en faveur d'une politique ambitieuse adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre au 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne lecture :

« Les Maires ruraux sont des promoteurs d'une vision équilibrée du territoire. Cela passe par la possibilité des communes rurales à pouvoir se développer. Elles peuvent le faire en facilitant l'installation des jeunes, l'accueil des populations nouvelles et l'accompagnement au maintien à domicile des personnes âgées. La rénovation de l'existant, notamment dans les bourg-centres et la construction de manière responsable en sont les modalités principales. Elles permettront de renforcer la préservation de l'espace agricole et la qualité de vie.

Cette vision se heurte à l'approche qui privilégie la concentration des populations dans les villes et les métropoles.

Les Maires ruraux dénoncent le dernier avatar de cette vision passéiste, qui se traduit dans le projet de loi de finances 2018 par la suppression de l'accès au prêt à taux zéro (PTZ) pour les constructions nouvelles. Cela exclut 90 % du territoire et par ailleurs renforce la tension du marché sur les zones déjà tendues. Pour la rénovation, le maintien du dispositif se fera à des conditions inconnues à ce jour.

Respecter les ambitions du gouvernement en faveur des métropoles ne peut avoir pour conséquence de pénaliser l'immense majorité du pays – villes moyennes, petites villes et communes rurales. L'AMRF constate à regret qu'une fois de plus la méthode est déplorable. Le fait de ne pas respecter l'une des dispositions de la Conférence nationale des territoires – à savoir le fait de concerter les collectivités sur des mesures qui les concernent au premier chef – porte un discrédit sérieux à la mesure. Elle a interrogé à ce sujet le Ministre délégué auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

**Motion en faveur
d'une politique
ambitieuse :
logement**

Autre signe d'une régression dans ce domaine, la réduction de 20 % en 2017 et 2018 des agréments pour la construction de logements sociaux dans les communes.

Dans ce contexte, les élus appellent le Parlement à modifier le PLF2018 pour trouver un véritable équilibre territorial sans opposer urbain et rural, opposition que renforce cette disposition. Les Maires ruraux leurs suggèrent plusieurs pistes majeures :

Parmi les propositions de l'AMRF

- Revoir les mécanismes de défiscalisation pour permettre l'investissement dans le rural,*
- Favoriser la préservation du bâti ancien par la rénovation,*
- Revoir la définition des zones tendues,*
- Revoir la politique et l'engagement financier de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat,*
- Faciliter la transmission des biens,*
- Taxer plus fortement la vacance,*
- Répartir les subventions d'aide à la rénovation selon la taille des collectivités,*
- Veiller à un équilibre de la construction de logements sociaux neufs sur l'ensemble du territoire.*

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF en faveur d'une politique ambitieuse.

Demande de subventions

Mr le Maire fait part au conseil municipal les demandes de subvention suivantes :

- Nord Bocage,*
- Resto du cœur,*
- APF*

Le conseil municipal émet un avis défavorable

Lettre de l'association D'aide à domicile Nord-Allier

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de l'Association d'aide à domicile Nord Allier demandant une aide financière de 1€ par habitant.

Leur mission est de permettre à toute personne qui le souhaite, de continuer à vivre chez elle, dans le respect de sa personnalité et de ses choix de vie. L'association assure des interventions d'aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, activités domestiques, sociales et relationnelles. Elle est indépendante des centres sociaux de l'Allier.

Le Conseil municipal à l'unanimité, émet un avis défavorable. En effet, la commune cotise déjà au centre social de Lurcy Lévis qui intervient déjà dans cette mission d'aide à domicile.

Mr le Maire donne lecture d'un courrier du conservatoire d'espaces naturels de l'Allier par lequel il sollicite une subvention d'un montant de 50 €.

Lettre CNES 03

Cette association œuvre pour la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel de l'Allier, à travers des actions associant les propriétaires, agriculteurs, usagers de sites naturels en lien avec les collectivités territoriales.

Après délibération, le conseil municipal, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 50 €.

Compte rendu : Conseil d'école

Mr le Maire donne le compte rendu du conseil d'école du 18 janvier 2018. Il informe le conseil municipal qu'il y a des problèmes d'incivilités au sein des écoles du SIRP Coulevre-Valigny. Les familles concernées seront reçues par les maires des communes concernées.

Mobil-home

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction départementale des territoires - service aménagement et urbanisme durable des territoires, concernant l'implantation d'un mobil-home au lieudit « Le Plessis ».

L'installation d'une habitation légère de loisirs en dehors des emplacements autorisés (parc résidentiel de loisirs, terrain de camping...) est soumise à permis de construire et réglementée par le code de l'urbanisme.

Or la commune de Valigny est régie par le règlement national d'urbanisme qui interdit toutes installations ou constructions en dehors des parties urbanisées de la commune.

Par conséquent, il est demandé au propriétaire, de retirer le mobil-home ainsi que la dalle en béton et la remise en état du terrain.